

Victoire pour les travailleur·ses de la Convention Nationale des Industries Mécaniques du Verre (IDCC 669) !



Après 6 années de lutte et 4 de combat juridique devant les Prud'hommes, un appel à la Cour d'appel d'Amiens et un pourvoi en cassation, la justice a enfin tranché la question du respect de l'amplitude de repos de 16 heures pour les salarié·es posté·es.

La Cour de cassation a donné raison à la CGT et a condamné l'entreprise SAGADÉCOR, et derrière elle tout le patronat réactionnaire de notre convention collective.

Une victoire juridique lourde de conséquences pour nos forces militantes et pour les salarié·es les plus exposé·es à la pénibilité du travail en poste.

La Cour d'appel et la Cour de cassation rappellent au patronat que les salarié·es posté·es bénéficient d'un repos d'une durée de 16 heures entre chaque poste.

Cet acquis ne disparaît pas lorsqu'un employeur ou son·sa représentant·e convoque un·e salarié·e en journée !

Notre Fédération se réjouit de cette décision.

Elle invite ses syndicats verriers à partager cette information avec le plus grand nombre et à s'emparer de cette décision pour l'appliquer pleinement.

Bien sûr, une note juridique et un webinaire organisé par la FNTVC le 26 juin à 14h viendront compléter ce tract et vous apporter des réponses concrètes pour une bonne application.

Face au patronat, la CGT encore et encore pour faire vivre les droits des salarié·es !

Contacts

☎ 01.55.82.85.39

✉ federation@verreceram-cgt.fr

🌐 www.verreceram-cgt.fr



VICTOIRE

POUR LA FÉDÉRATION CGT VERRE ET CÉRAMIQUE !

Les 16h de repos consécutives pour
les travailleuses et travailleurs postée-es
à feu continu sont préservées.

La Cour de cassation donne raison à la CGT !



La Fédération organisera un webinaire le 26 juin 2025 à 14h00 pour
expliquer cette décision de justice et ses conséquences dans nos usines.